Rapport de la commission ad'hoc concernant

le préavis N° 2024-07

relatif à la révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Prilly Echallens (ARASPE)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission ad'hoc composée de Messieurs Frédéric Riva, Alexandre Vulliamy et de Madame Nathalie Hélias s'est réunie le 8 octobre 2024 afin de statuer sur le préavis municipal cité en titre.

A cette occasion, elle s'est entretenue avec Monsieur Christian Jaquier, municipal en charge du dossier, qui a répondu de manière satisfaisante à nos questions.

La commission a pris connaissance des modifications des statuts de l'ARASPE, apportées aux articles 2, 10, 19 et 25. Celles-ci se résument par :

- la suppression de la mention des agences d'action sociale (AAS) du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne dans l'article 2 en raison de la fermeture de ces deux agences.
- le changement dans la composition du Conseil intercommunal, celui-ci sera dorénavant formé de deux représentants par commune : un membre issu de la Municipalité et un membre issu du Conseil communal/ général. Chaque membre possède une voix pour 500 habitants contre 1000 précédemment pour le seul délégué de l'exécutif.
- le changement dans la composition du Comité de direction dans l'article 19, une représentation de droit au comité sera donnée aux trois communes principales, représentant également les trois districts de l'association, à savoir Prilly, le Mont-sur-Lausanne et Echallens sur les 9 sièges disponibles.
- la Commission de gestion s'appellera dorénavant commission de gestion et des finances, celle-ci sera renforcée avec deux suppléants.

Pour rappel, la commission ad'hoc est composée des mêmes membres que la commission consultative qui avait fonctionné en juin 2023.

La commission vous rappelle que le Conseil communal ne peut pas amender la modification de ces statuts mais peut les accepter ou les refuser.

Cela étant exposé, la commission, à l'unanimité de ses membres propose au Conseil communal de Bottens d'accepter le préavis tel que proposé.

Bottens, le 08.10.2024

RIVA Frédéric

VULLIAMY Alexandre

HELIAS Nathalie